

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Direction générale adjointe
Services Techniques

Direction des Espaces Extérieurs
Service Voirie – Circulation
Tél : 04.76.60.73.84
AE/MN
N° 2022/728

Le maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

Vu, l'article L 2212-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu, l'article L 2213-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu, le Code de la route,

Vu, le règlement de voirie approuvé par la délibération n°3 du conseil municipal du 25 octobre 2012,

Considérant, la nécessité de sécuriser la sortie des véhicules provenant de la rue Marie Paradis vers la rue Edmond Rostand.

ARRÊTÉ

Article 1:

La circulation sera réglée par la pose d'un Stop sur la rue Marie Paradis à son débouché avec la rue Edmond Rostand.

Article 2 :

La signalisation sera entretenue par les Services Techniques Métropolitains.

Article 3 :

Les Services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

Article 4 :

Les agents de la police municipale, Madame la Directrice départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

En cas de contestation, toute personne dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait, le 7 septembre 2022

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007
38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire



Pour le Maire
Christophe BRESSON
L'Adjoint délégué,